

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 193'900.00 TTC POUR DIVERS TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET DE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ÉCLAIRAGE SOLAIRE AU PORT

1. Introduction :

Lors de la crue exceptionnelle du lac de Biemme de 2021, les installations électriques du port ont subi d'importants dégâts. Une partie des câbles électriques, compteurs et appareils de protections ont été endommagés car l'eau est montée jusqu'aux connexions électriques et l'humidité a endommagé les appareils présents. Ainsi, le port est plongé dans le noir complet toute la nuit, y compris tôt le matin et en soirée

Suite à un contrôle réalisé sur tous les candélabres d'éclairage existants il a été constaté que les câbles d'alimentation ne répondent plus aux normes. En effet, les câbles d'alimentation rencontrent des problèmes d'isollements et les installations sont de plus vétustes. En effet, ces dernières datent de plus de vingt ans.

Il est également nécessaire de rénover les installations précitées afin de répondre aux besoins des clients du port mais aussi des habitants de la commune voire des touristes. L'aspect sécuritaire est également important. En effet, de nombreuses personnes aiment se balader près du lac (notamment des enfants) et il convient d'illuminer ce secteur de manière raisonnable tout en tenant compte des tendances actuelles en termes d'éclairage. En outre, le nouvel éclairage proposé est plus respectueux pour l'environnement car il éclaire une zone précise comme le chemin et pas l'eau du lac. Fort de ce qui précède, le Conseil communal estime que cette demande de crédit est justifiée.

2. Modernisation distribution électrique basse tension :

Dans l'optique de garantir des installations électriques conformes, sécurisées et d'anticiper des problèmes de distribution si de nouvelles crues du lac de Biemme devaient à nouveau survenir. Les travaux proposés consistent d'une part, à remplacer les appareils électriques et les compteurs des locataires (dans le but de facturer l'énergie consommée) qui ont été abîmés par l'eau en 2021, et d'autre part, à rehausser toutes les armoires de distributions basse tension. Les armoires d'alimentation des prises des pontons situés à l'ouest du port seraient également rehaussées afin de maintenir les appareils de protection et les connexions électriques hors de l'eau en cas de crues.

3. Modernisation éclairage port :

Le remplacement de l'éclairage existant câblé par un nouvel éclairage solaire non câblé permettra de réduire la consommation énergétique du port ainsi que les coûts d'exploitation. De plus, ce nouvel éclairage sera plus performant, offrant une meilleure visibilité nocturne pour les usagers.

Afin d'être cohérent avec les précédentes démarches en termes d'horaire de l'éclairage public, le principe d'horaire d'allumage/d'extinction, sera le même que celui de l'éclairage public, à savoir :

- Allumage varie selon jour/nuit
- Extinction 0h00 à 6h00

- Allumage 6h00 – varie selon jour/nuit

Le Conseil communal propose de réduire le nombre de candélabres par rapport à la situation actuelle. Le port compte actuellement 29 candélabres alors qu'il est proposé d'en installer environ 13-14. En effet, cette proposition est en adéquation avec la volonté de l'exécutif, soutenue par le législatif dans le cadre de la demande de crédit relative à l'extinction partielle de l'éclairage public, de diminuer les émissions lumineuses. Elle permet également de diminuer les coûts du projet. Il convient de relever que d'installer un candélabre sur deux par exemple n'engendre aucun obstacle technique.

4. Aspects financiers

4.1. Coûts

Crédit d'investissements	
Electricité basse tension	80'000.00
Rehaussements de 4 armoires de distributions	
Déplacements de 6 potelets en inox	
Remplacement de l'appareillage	
Installation de 18 luminaires sur potelets en inox*	(9'800.00)
Contrôle des installations	
Eclairage solaire	65'000.00
Contrôle des socles d'encrages	
Démontage de l'installation existante	
Installation et mise en service de 10 mâts solaires	
Contrôle de l'installation	
Génie civil	35'000.00
Socles bétons**	(9'500.00)
Sondages	
Total HT	<u>180'000.00</u>
Total TTC (8.1%)	<u>193'900.00</u>

*Ce montant est inclus dans la demande de crédit et sera utilisé que si les socles en béton existants ne répondent pas au poids et à la structure des nouveaux mâts solaires.

**Ce montant est inclus dans la demande de crédit et sera utilisé que si un éclairage de balisage est nécessaire sur une partie des pontons.

4.2. Subventions - Prélèvement au fonds

Ces travaux ne peuvent faire l'objet d'une demande de subventionnement.

Le Conseil communal peut être autorisé à faire un prélèvement dans le fonds « Port », jusqu'à 50% du crédit.

4.3. Coût de fonctionnement (sans coûts d'exploitation et sans prélèvement au fonds)

Selon la LFinEC, ces différents travaux ayant des durées d'amortissements différentes, une moyenne de 3.5% a été prise en compte. En plus de l'amortissement, une charge d'intérêt calculatoire sera imputée sur ce crédit afin d'avoir des coûts complets.

Coûts calculatoires (sans prélèvement au fonds) - HT	
Amortissements annuels	$(180'000.00) \times 3.50\% = 6'300.00$
Charges d'intérêts (1 ^{ère} année)	$(180'000.00) \times 1.75\% = 3'150.00$
Charges d'intérêts (2 ^{ème} année)	$(180'000.00 - 6'300.00) \times 1.75\% = 3'040.00$

- Le montant nominal diminuera chaque année en fonction des amortissements ;
- Le taux d'intérêt correspond au taux moyen de la dette communale pour 2024. Ce taux changera selon la structure de la dette de la Commune et de l'évolution des taux.

Le résultat du chapitre 34110 « Port » alimente ou est prélevé du fonds « Port », les coûts de fonctionnement, découlant de ce crédit, seront couverts par le fonds et n'auront pas d'impact sur le résultat des comptes communaux.

5. Conclusion:

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Landeron, le 30 octobre 2023

Conseil communal

No 1472 Arrêté pour divers travaux de rénovation des installations électriques et de la mise en place d'un nouvel éclairage solaire au port.

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 30 octobre 2023,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 193'900.00 (TTC) est accordé au Conseil communal pour divers travaux de rénovation des installations électriques et de la mise en place d'un nouvel éclairage solaire au port.
- Art. 2 Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « Port », jusqu'à 50% des coûts du présent crédit.
- Art. 3 Cette autorisation de dépense est munie de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland), à cela peut encore s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
- Art. 4 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 5% l'an à charge du chapitre 34110 « Port ».
- Art. 5 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 7 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob